
[Faire une demande de logement social](#)

La loi d'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (dite loi ALUR de 2014) a donné de nouvelles compétences aux intercommunalités en matière d'information des demandeurs sur la demande de logement social.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie a approuvé en 2024 son deuxième Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur avec les communes de la Métropole, les bailleurs sociaux, l'État et le Département.

Ce plan vise à simplifier les démarches des demandeurs, garantir une information harmonisée dans le cadre d'un accueil équitable et de proximité et favoriser l'accès au logement des demandeurs justifiant un examen particulier.

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier d'un logement social, vous devez :

- Être de nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité

-
- Ne pas dépasser un niveau de ressources défini en fonction de votre composition familiale

[Consulter les plafonds de ressources en vigueur](#)

Calculer votre situation

La cotation consiste à calculer un nombre de points pour chaque demande de logement social selon des situations prioritaires, les ressources, la situation de logement, de famille ou d'emploi.

La Métropole Rouen Normandie met en place son système de cotation, c'est une obligation de la loi.

La cotation : une information supplémentaire pour le demandeur et pour les attributions

La cotation permet de vous situer par rapport à l'ensemble des demandeurs de logement social. Elle ne donne pas un droit à un logement. Vous pouvez trouver les informations de votre cotation dans votre espace personnel sur le site internet.

La cotation apporte une information en plus pour aider à rechercher les candidats pour l'attribution d'un logement social et pour attribuer les logements. La Commission d'Attribution des Logements étudie les situations des candidats et décide de l'attribution des logements.

Le calcul de la cotation et les critères dans la Métropole Rouen Normandie

La cotation est calculée automatiquement quand vous faites votre demande de logement social, à partir des informations renseignées dans votre demande.

Dans la Métropole Rouen Normandie elle est calculée à partir des critères ci-dessous qui chacun correspondent à un nombre de points. La cotation est la somme de ces points.

La cotation est recalculée à chaque actualisation de votre dossier : quand vous modifiez votre demande ou quand le bailleur social étudie votre demande pour vous faire une proposition de logement.

Critères liés aux publics prioritaires

Pondération

Personne reconnue prioritaire au titre du DALO

Personne hébergée en établissement ou logement de transition

Situation d'habitat indigne

Famille avec au moins un enfant mineur et logement non décent

Famille avec au moins un enfant mineur et suroccupation du logement

Personne dépourvue de logement et d'hébergement

Critères liés aux publics prioritaires	Pondération
Personne hébergée par des tiers	
Jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ou en fin de prise en charge	
Personne menacée d'expulsion sans relogement	
Personne victime de violence familiale ou menace de mariage forcé	
Personne victime de viol ou agression sexuelle au domicile ou aux abords	
Personne en parcours de sortie de prostitution	
Personne victime de traite des êtres humains ou proxénétisme	
Ménages relevant du 1er quartile de ressources des demandeurs	
Personne en situation de handicap	
Personne sortant d'appartement de coordination thérapeutique	
Personne reprenant une activité après une période de chômage de longue durée	

Critères pour la cotation Métropole Rouen Normandie	Pondération
Ancienneté de la demande au delà de 18 mois	20
Logement inadapté au handicap ou perte autonomie	20
Sous-occupation du logement	20
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	20
Ménages relevant du 2nd quartile de ressources des demandeurs	20
Divorce ou séparation	20
Étudiant ou apprenti	20
Jeune de moins de 30 ans	20
Personne de plus de 60 ans	20
Logement éloigné du lieu de travail	20
Personne en emploi en CDD ou interim	20

Les 3 étapes

Pour faire une demande de logement, vous pouvez :

1. [Saisir votre demande de logement social directement sur le site internet national.](#)
ou télécharger [le formulaire de demande de logement social](#)
ou le récupérer dans [l'un des lieux d'accueil.](#)
2. Remplir le formulaire et l'accompagner d'une pièce d'identité ou un titre de séjour.
3. Envoyer votre demande avec votre pièce d'identité ou titre de séjour par courrier ou le déposer dans l'un des lieux d'enregistrement.

Votre demande est enregistrée

Vous recevez une attestation de numéro unique de demande de logement dans le mois qui suit le dépôt de la demande que vous devez conserver. En l'absence de proposition de logement pendant 18 mois, il permet d'examiner prioritairement votre demande.

L'ensemble des bailleurs sociaux du territoire peuvent consulter votre dossier via le Système National d'Enregistrement.

Votre demande est ensuite « instruite par un bailleur social qui vous demandera d'autres justificatifs » puis elle sera étudiée par une commission d'attribution des logements d'un bailleur social

Attention : votre demande de logement doit être renouvelée tous les ans.

- Si vous êtes salarié (e) d'une entreprise privée d'au moins 20 personnes, vous pouvez demander à votre employeur un logement réservé dans le cadre du 1% logement.
- Si vous avez moins de 30 ans et si vous êtes en formation en alternance, en contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, vous êtes peut être éligible aux aides d'Action Logement.
- Si vous estimez que votre situation personnelle relève de critères prioritaires, vous pouvez vous adresser à un travailleur social auprès du Centre Communal d'Action Sociale de certaines communes ou auprès des Centres Médico sociaux du Département de Seine Maritime.

www.actionlogement.fr

Les lieux d'accueil et d'information

Sélectionnez votre commune de résidence pour connaître les lieux d'accueil.

Afin de garantir un service de proximité et la même information pour tous, plusieurs lieux peuvent vous informer sur la demande de logement social. Ils font partie du Réseau Métropolitain des lieux d'accueil animé par la Métropole Rouen Normandie.

Pour répondre au mieux à vos attentes et faciliter vos démarches, les équipes des bailleurs sociaux, des communes ou de leur Centre Communal d'Action Sociale et d'Action Logement vous accueillent,

en fonction de leurs niveaux de prestations :

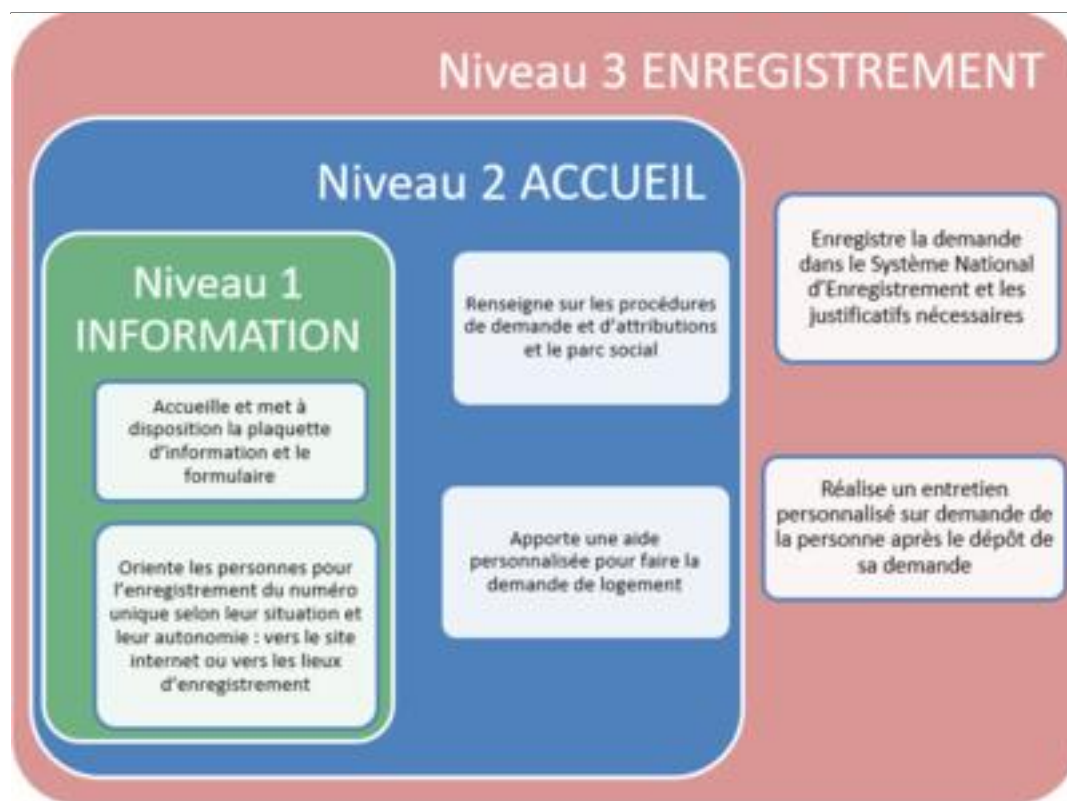
- Si vous souhaitez vous procurer le formulaire de demande de logement et la plaquette d'information (pour toute autre démarche vous serez orienté vers un autre lieu d'accueil) : **Informations (niveau 1)**
- Si vous souhaitez des informations plus précises sur les procédures de demande et d'attribution des logements et avoir une aide personnalisée pour faire votre demande de logement social : **Accueil (niveau 2)**
- Si vous voulez remettre en main propre votre demande de logement pour l'enregistrer dans le Système National d'Enregistrement et/ ou être reçu pour un entretien : **Enregistrement (niveau 3)**

Plus d'informations sur le patrimoine des bailleurs sociaux dans la Métropole

Afin de vous permettre de faire votre demande de logement, des informations sont disponibles sur les logements sociaux dans la Métropole sur le site internet :

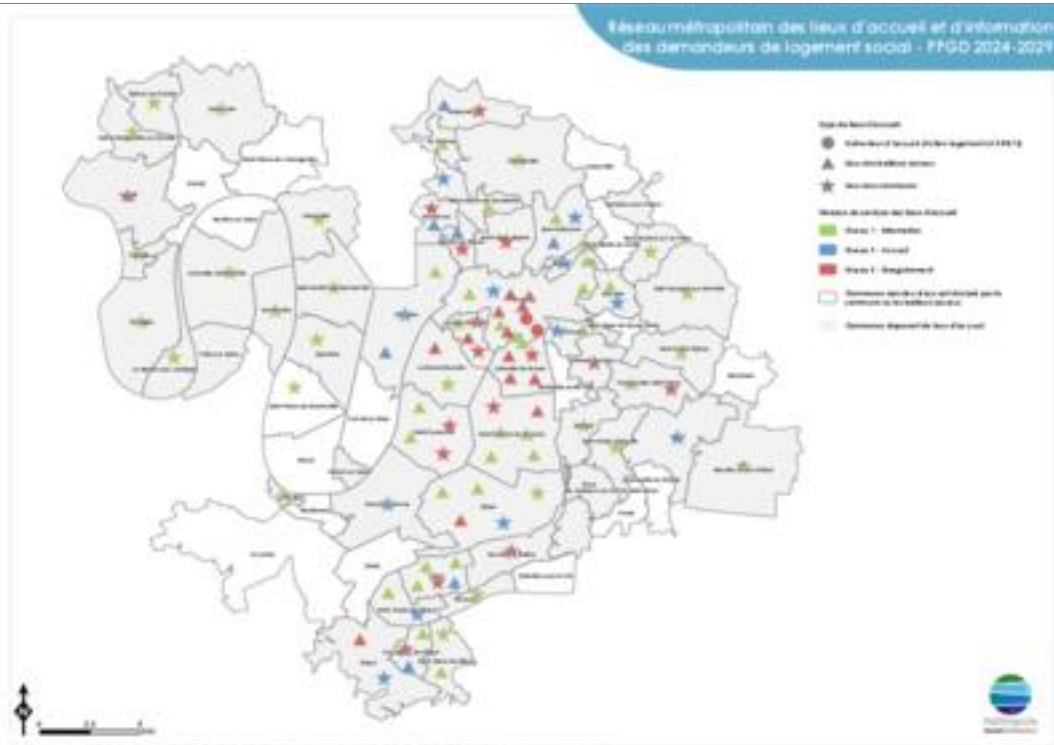
www.demande-logement-social.gouv.fr

Publications liées



Les différents niveaux de prestations

[Télécharger](#) | 403.84 Ko



Carte des lieux d'accueil

[Télécharger](#) | 575.81 Ko



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

DANS LA MÉTROPOLÉ
ROUEN NORMANDIE



**LES ÉTAPES
ET LES CONSEILS**



Comment faire une demande (pour professionnels et usagers)

[Télécharger](#) | 188.05 Ko



Guide de l'accueil du demandeur (réservé aux professionnels)

[Télécharger](#) | 1.96 Mo